REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

DECISION DE CONGE Nº2637/12.00 DU .2.0. SEP. 1983

Le Ministre de la Jeunesse et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel qu'llib été modifié et complété par les décrets-lois p° 38/78 du 10 novembre 1975, n°37/76 du 29 Octobre 1976 et N°01/77 du 3 janvier 1977, spécialement en son article 19;

Vu l'(es) article(\$s) 22, 23, 24 de l'arrêté présidentiel n°69/03/2 du 19 mars 1974, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés présidentiels n°247/09 du 10 novembre 1975 et n°04/09 du 3 janvier 1977 portant statut des agents de l'Administration Centrale ;

	Vu	la	lettre	de	Mr,	Mile, Mme/	EUDASIN	HA J.M.V	insunay.
• • • • • •		• • • •				• • • • • • • • • • •			
Matric	ule	e nº		· de	.15	Septembre	1903		

DECIDE:

Article premier.

Article 2.

Callala h :

- Monsieur le Ministre de la Fonction

Publique et de l'Emploi K I O A L I.-

- Monsieur le Directour Généra des

Sports of Loisius KIGALI .-

Honsieur le Chef de Division Sports

an MIJEUREPORTS

KIGALIA-